



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D21 - Transfert de la compétence Eau à Vals de Saintonge Communauté

**Date de convocation** : ..... 7 décembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 21 - Transfert de la compétence Eau à Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans le cadre de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vals de Saintonge Communauté a procédé à un profond remaniement de ses statuts par l'introduction des nouvelles compétences obligatoires : GEMAPI, eau et assainissement.

Le transfert de la compétence Eau obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a fait l'objet d'un transfert anticipé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de répondre aux exigences de l'article L5214-23-1, à savoir le maintien à l'éligibilité de la DGF bonifiée.

La modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été adoptée par délibération du Conseil communautaire le 27 septembre 2017, et entérinée par le Conseil municipal par délibération du 7 décembre 2017.

Les nouveaux statuts de Vals de Saintonge Communauté ont été confirmés par les arrêtés préfectoraux n° 17-2683 DRCTE-BCL du 29/12/2017 et n° 17-1040-DCC-BCL du 01/06/2018.

De plus, en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et du Conseil municipal de la commune membre.

Enfin, l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Afin d'identifier très précisément lesdits biens notamment, les deux collectivités ont choisi d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens dédiés à la compétence.

Concernant les contrats en cours, Vals de Saintonge Communauté est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous les contrats : contrat d'exploitation du réseau d'eau avec la SAUR, les marchés publics, les contrats d'assurance, les emprunts, etc... et ceci depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal ci-annexé de mise à disposition par la Ville des biens affectés à la gestion de l'eau à la Communauté de communes Vals de Saintonge Communauté ;

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D21-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018  
  
Affiché le 18 décembre 2018

Conseil municipal du 13 décembre 2018

- d'autoriser Mme la Maire à signer le présent procès-verbal à intervenir entre la commune de Saint-Jean d'Angély et Vals de Saintonge communauté ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder aux écritures comptables afférentes à l'opération ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D21-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018  
  
Affiché le 18 décembre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.